

Appel aux associations - Buvette associative pour Les Belles soirées Feyzinoises

Dans le cadre des Belles Soirées Feyzinoises, le Pôle Culture sollicite les associations feyzinoises pour tenir la buvette lors de ces spectacles. Cette note précise les démarches à suivre et les informations pratiques pour proposer votre buvette.

Informations :

Conditions :

- Ne pas avoir tenu plus de 5 buvettes au cours de l'année civile, ou 10 pour les associations sportives.

Démarches :

Contactez associations@ville-feyzin.fr . Le mail devra préciser le nom et le téléphone de la personne chargée de la buvette, ainsi qu'une proposition alimentaire (types de boissons et de nourriture proposés par l'association). Le Pôle Culture pourra ensuite vous conseiller.

L'offre alimentaire pourra se constituer :

- De boissons de groupe 1 (boissons non alcoolisées ou comportant des traces d'alcool) ;
- De boissons de groupe 3 (boissons fermentées non distillées avec un taux inférieur ou égal à 18° d'alcool) ;
- D'une offre de petite restauration.

Le Centre Ressources vous tiendra informé des suites données à votre demande.

L'association retenue devra faire sa demande de débit de boisson sur le [portail associatif](#) après confirmation de sa proposition. Le délai de 3 mois habituel pour les demandes de débit de boisson est réduit à 15 jours pour les Belles Soirées Feyzinoises.

Les questions logistiques seront ensuite précisées par le Pôle Culture.

Plus de renseignements : c.commere@ville-feyzin.fr - 06 85 88 63 67 (Clara COMMERE – Coordinatrice des manifestations culturelles)

Proposition à envoyer avant le vendredi 13 mars 2026.

Évènement concerné :

Les Belles Soirées Feyzinoises - Blønd and Blønd and Blónd – DØMÅJ – Chanson – Humour

- **Date** : Vendredi 3 avril 2026
- **Horaires** : 20h30 - 23h00 (ouverture des portes : 19h15)
- **Lieu** : Centre Léonard de Vinci
- **Type de spectacle** : Assis
- **Public** : Tout public

Conditions générales

1. Matériel mis à disposition

Le Pôle Culture met à disposition de l'association le matériel suivant :

- Tables et chaises
- Prises électriques, rallonges et multiprises (si nécessaire)

2. Installation et mise en place de la buvette

- **Dépôt du matériel :**

Possible dans l'après-midi, si nécessaire. Merci d'en informer le Pôle Culture en amont.

- **Mise en place de la buvette :**

L'installation de la buvette pourra se faire dans l'après-midi.

3. Accès du public à la buvette

- 19h15

4. Horaires d'ouverture de la buvette

- **Spectacle assis** : La buvette ne pourra pas être ouverte pendant le spectacle. Les ventes seront autorisées avant et après la représentation.

5. Nombre de public attendu

- **Spectacle assis** : 293 personnes

6. Fermeture et rangement

- 23h00 : rangement de la buvette

Rappel

Pour tenir une buvette, l'association devra obligatoirement effectuer une demande d'autorisation de débit de boisson.

Une fois la participation à la buvette confirmée, cette demande devra être réalisée dans les plus brefs délais via le [portail associatif](#).

Pour rappel :

- Une association ne peut pas tenir plus de 5 buvettes par an
- Les associations sportives sont autorisées à tenir jusqu'à 10 buvettes par an